

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

MONTPELLIER, le 24 AOUT 2012

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

PD/HH/347

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'environnement

34062 MONTPELLIER Cedex 2

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS**

Objet : Demande d'installation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers implantée sur le territoire de la commune de BEZIERS
Société Holding BRAULT

Références : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 30 mai 2012.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le groupe Holding BRAULT est implanté dans le Languedoc-Roussillon avec une trentaine d'opérations quotidiennes. Il dispose d'un personnel et d'un parc matériel lui permettant de s'intéresser aux réalisations importantes comme la création de lotissements, de plate-forme logistiques ou commerciales ou de travaux publics.

L'objectif du projet est de développer une filière enrobé permettant au groupe de réaliser la totalité des travaux confiés autant en VRD qu'en travaux routiers.

Le site retenu pour l'implantation de la centrale d'enrobage à chaud se situe sur la Zone d'Activités Béziers Ouest.

La centrale d'enrobés à chaud de BEZIERS a pour objet d'élaborer des produits routiers bitumineux destinés à la réfection des routes ou à l'aménagement des lotissements de l'Ouest du département.

L'implantation choisie permet de desservir aisément tout le secteur bitterois et de s'approvisionner en matériaux sur les carrières voisines situées à proximité.

La centrale utilisera également des produits recyclés provenant de la centrale de recyclage du groupe BRAULT située à LESPIGNAN.

2 - CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant l'accusé de réception du dossier complet.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les principaux enjeux du projet concernent :

- d'une part les impacts potentiels directs qui sont inhérents aux activités de fabrication d'enrobés à chaud au bitume, à savoir les rejets atmosphériques, les émissions de poussières, les nuisances sonores et olfactives, l'approvisionnement et le transport des enrobés, l'insertion paysagère ;
- d'autre part les impacts sur les paysages et la biodiversité ;

4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du Code de l'environnement :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers et de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, limiter, et si possible, compenser les inconvénients des installations ;
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

1. Justification du projet

Le projet est justifié par la nécessité d'accroître l'activité de l'entreprise en développant une filière enrobé permettant une évolution en totale cohérence avec les activités du Groupe BRAULT TP.

Le site retenu se situe sur la Zone d'Activités Béziers Ouest sur la commune de BEZIERS et présente une superficie de l'ordre de 9 200 m².

Il est situé dans un environnement industriel, entre la plate-forme logistique de LIDL, une unité de conditionnement de vins et une station d'épuration.

2. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts environnementaux potentiels

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude propose, de manière suffisamment détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces dernières sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.1 Les rejets atmosphériques : Les sources des rejets atmosphériques potentiels sur le site émaneront du tambour-sécheur de la centrale. Le choix du gaz naturel permet de limiter les produits de combustion par rapport à une installation fonctionnant au fioul. La centrale est équipée d'un dépoussiéreur à manches permettant de limiter les rejets à l'atmosphère à 40 mg/m³.

2.3 Les nuisances sonores : Les nuisances sonores ont pour source potentielle le fonctionnement du tambour sécheur, le trafic routier induit par l'activité du site et la circulation des engins de manutention. Les moyens proposés dans le dossier pour limiter les nuisances sonores potentielles résultant du fonctionnement du site apparaissent appropriés dans son environnement industriel.

2.4 Les transports : Le trafic induit par l'exploitation est estimé à 50 mouvements par jour en moyenne. Le trafic moyen enregistré sur la D612, reliant BEZIERS à SAINT PONS DE THOMIERES, qui passe à proximité du site est de 8 500 véhicules par jour, soit une augmentation d'environ 1,7 % du trafic total de la D612. L'aménagement de la zone d'activité a été dimensionné pour le trafic associé aux activités du site.

2.5 L'insertion paysagère : La centrale d'enrobage sera normalement intégré dans l'environnement industriel de la zone d'activité.

2.6 La pollution des eaux : L'installation ne génère pas d'eau des procédés de fabrication. Les eaux pluviales provenant des zones imperméabilisées du site seront collectées et dirigées vers un déboureur-déshuileur, les eaux ainsi traitées rejoindront le réseau de collecte de la zone d'activités.

2.7 Les milieux naturels et les équilibres biologiques : Le projet se situe dans une zone d'activités industrielles.

Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

- « Coteau de Cibadiès » à 5 km au Sud-Ouest ;
- « Etangs de Capestang et de Poilhes » à 7 km au Sud-ouest ;
- « Basse plaine de l'Aude et étang de Capestang » à 7 km au Sud-ouest ;
- « Collines de l'oppidum d'Ensérune » à 5 km au Sud ;
- « Vallée de l'Orb » à 4 km à l'Est ;
- « Plaine de Cazedarnes » à 7 km au Nord-Ouest ;
- « Vignes du Minervoises » à 7 km au Nord-Ouest .

Les Sites Classés les plus proches sont les suivantes :

- « Etang de Montady » à 2,5 km au Sud ;
- « Canal du Midi » à 4 km au Sud-Est.

Le site n'est pas concerné par un espace de type Natura 2000

Compte tenu de l'implantation du site en zone à dominante industrielle et des dispositions mises en place et retenues , l'installation n'est pas de nature à perturber les milieux en termes d'impact sur le paysage et la biodiversité.

2.8 L'impact sur la santé : le dossier comporte une analyse des risques sanitaires qui conclue à l'absence de risque pour la santé. L'Agence régionale de santé, dans son avis du 19 juillet 2012, estime que cette analyse aurait pu être plus développée. Il peut être noté que le modèle utilisé dans le dossier est effectivement basé sur des considérations simplifiés en terme de dispersion atmosphériques mais majorant en terme de rejet de la molécule vecteur. Ce modèle reste compatible pour un premier niveau d'approche tel que mentionné dans le guide méthodologique de l'INERIS et pour lequel une approche simplifiée sur des hypothèses raisonnablement majorantes peut être suffisante.

Pour répondre aux observations de l'ARS sur les nuisances sonores, des vérifications des niveaux induits par l'activité seront effectuées. L'environnement industriel du projet et la présence d'une route à grande circulation sont de nature à affirmer que la centrale d'enrobage restera un émetteur secondaire,

3. Conditions de remise en état et usage futur du site

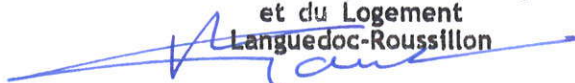
Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont abordées de manière claire et détaillée. A défaut de reprise du site par une autre entreprise l'ensemble des installations seront démontées et évacuées en fin d'exploitation.

5- CONCLUSION

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Pour le Préfet de région et par délégation

L'Adjoint au Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Languedoc-Roussillon



Michel GAUTIER